

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°236/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,
- la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL, sise 433 route des Grands Bois à Villaz (74370), en vue d'effectuer des travaux de reprise de chaussée, chemin des Côtes, sur la commune de SEYSSEL 74 du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022,

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- que cette opération nécessite la réglementation de la circulation,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Sur 5 journées, dans la période qui va du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée ou interdite sur le chemin des Côtes à Seyssel 74910.

**ARTICLE 2** - Du lundi 24 octobre au jeudi 27 octobre, au niveau du chantier la chaussée sera rétrécie. La circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. La circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

**ARTICLE 3** - Vendredi 28 octobre, la circulation sera interdite.

**ARTICLE 4** - L'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** - L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation seront à la charge de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

L'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 6** - L'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ARAVIS ENROBAGE SARL sise 433 route des Grands Bois à Villaz (74370),

*Commune de Seyssel Haute-Savoie*  
*République Française*

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 21 octobre 2022  
Le Maire, Gérard LAMBERT

